



Règlement du salon des savoir-faire 2018

OBJET : Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les Campagnes de l'Artois et les unions commerciales du territoire organisent et font fonctionner le salon des savoir-faire 2018.

Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

Le comité d'organisation du salon se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1- INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Toutes les personnes souhaitant exposer au salon des savoir-faire doivent en faire la demande par retour du coupon réponse prévu à cet effet en joignant, sur papier libre, un descriptif des produits ou services proposés.

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement.

Cependant un stand collectif est acceptable, chaque exposant du collectif devant figurer sur le coupon réponse remis aux organisateurs.

Si l'exposant souhaite proposer des animations en lien avec son activité, il devra remettre un dossier présentant la nature de l'animation, la période souhaitée et le matériel extérieur nécessaire (si besoin).

Le comité jugera ensuite l'opportunité de réaliser cette animation.

Chaque exposant recevra une confirmation écrite validant son inscription, qui lui sera remise par le Président de l'union commerciale dont il dépend.

Toute inscription doit être accompagnée des chèques d'inscription et de caution (conformément aux montants indiqués dans le courrier (80 € pour les adhérents 2018 aux UC, 80 € + 35 € pour le tarif passager valable jusqu'au 31 décembre 2018 ou 160 € pour les non-adhérents) et du chèque de caution fixé à 100 € à l'ordre de l'union commerciale dont vous dépendez.

2- SÉLECTION

L'objet du salon des savoir-faire étant la promotion de l'artisanat et du commerce local, l'inscription est ouverte à tous les artisans et commerçants du territoire des Campagnes de l'Artois.

La sélection des exposants se fera dans la limite des places disponibles, par ordre chronologiques d'arrivée des demandes.

3- ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription moins d'un mois avant le salon des savoir-faire autorise les unions commerciales à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement, sauf en cas de force majeure (fournir attestation ou certificat).

4- PRODUITS EXPOSÉS

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis.

L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non respect des conditions imposées par ce règlement est un motif d'exclusion pour la prochaine édition.

L'inscription au le salon des savoir-faire autorise l'exposant à proposer ses produits et services dans la limite de 80 € par produit vendu.

5- EMPLACEMENT

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la préparation du salon. Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors du salon. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué. La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans l'allée.

6 - TENUE DES STANDS

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet. Les exposants sont responsables de leur stand et s'engagent à le restituer dans l'état d'arrivée et à ranger le matériel.

Aucun exposant n'est autorisé à laisser un stand vide, et ce, pendant toute la durée du salon. Si un exposant quitte le stand avant la fin du salon, l'union commerciale encaissera le chèque de caution.

7- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Tout exposant est tenu de souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Si une raison majeure oblige à une annulation du salon, les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seraient réparties entre tous les exposants, au prorata des sommes versées.

8 - PUBLICITÉ

La publicité par haut parleur est interdite sur le salon. La distribution de prospectus et de tracts est autorisée uniquement sur le stand.

ANNEXE SECURITE : Consignes de sécurité à respecter OBLIGATOIREMENT pour votre stand

- **Pas de spots avec pince fixés sur les cloisons. Spots uniquement sur pied**
- **Tissus d'habillage et nappes sur les tables en matériaux de catégories M2** (attestation à l'appui du vendeur à fournir au chargé de sécurité).
- **Pas d'affiches flottantes. Mettre du ruban adhésif sur le pourtour.**
- **Les allées pour le Public ne doivent pas être encombrées.** (un emplacement linéaire vous a été attribué par l'organisateur. Aucun dépassement des limites prévues ne sera toléré).
- **Laisser libres, les issues de secours** (à l'intérieur et à l'extérieur face à ces issues).
- **Ne pas utiliser de flammes. Ne pas toucher à l'intérieur de votre coffret électrique** (avant de quitter votre stand pour des raisons de sécurité nous vous demandons de bien vouloir éteindre les lumières et vos équipements électriques particuliers).
- **Tout enrouleur électrique doit être utilisé obligatoirement « déroulé »**
- **Il est INTERDIT de constituer dans votre surface d'exposition, dans les stands et les dégagements réservés aux visiteurs, des dépôts de caisses, chaises, carton etc. ...**
 - o L'aménagement et la décoration des stands est sous l'entière responsabilité des exposants, et ils seront tenus pour responsables de tout incident ou accident survenant dans cette manifestation par suite de négligence ou de manquement à une obligation de sécurité. En outre tout matériel ou fluide rapporté ou dissimulé par inadvertance engage directement sa responsabilité (ex : matériel inflammable présentant un risque susceptible de mettre en danger le public). Leur responsabilité civile et professionnelle est engagée.